

**A.B.O.**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 44, impasse Barielle**  
**13013 MARSEILLE**  
**RCS MARSEILLE 811 124 361**

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS<br/>DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 NOVEMBRE 2024</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

A quatorze heures,

Les associés de la A.B.O., société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, divisé en 100 actions de 20 euros, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par la Présidente dans la forme prévue par les statuts.

Sont présentes ou représentées :

- Madame Valérie ONTATO,  
propriétaire de quatre-vingt dix actions,  
ci ..... 90 actions
- Madame Anna BENNICA,  
propriétaire de dix actions,  
ci ..... 10 actions

seuls associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie ONTATO, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente constate que les associées présentes ou représentées possèdent ensemble 100 actions sur les 100 actions composant l'intégralité du capital social et que, en conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social du 44, impasse Barielle – 13013 MARSEILLE au Centre Commercial – Boulevard Marcel Delprat – 13013 MARSEILLE, et ce à compter de ce jour.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

*Le siège est fixé : Centre Commercial – Boulevard Marcel Delprat – 13013 MARSEILLE."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associées ou leurs mandataires.

**Copie certifié conforme**

**La Présidente  
Valérie ONTATO**

